

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LA RUELE IMPASSE MORNE CHAULET, À PARTIR DE L'ANGLE DES RUES ALLÉE DES FLAMBOYANTS / IMPASSE MORNE CHAULET JUSQU'À, L'ANGLE DES RUES IMPASSE MORNE CHAULET / CHEMIN DES ACACIAS, AFIN DE PERMETTRE LES TRAVAUX D'ABATTAGE POUR LE COMPTE DE MADAME MORTI CELINA, RÉSIDANT AU 97 ALLÉE DES FLAMBOYANTS-CHEMIN DES ACACIAS, 97100 BASSE-TERRE, LE LUNDI 26 FÉVRIER 2024 (01 JOUR).

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 07 Février 2024, par laquelle Madame MORTI Céline, résidant au 97 Allée des FLAMBOYANTS-Chemin des ACACIAS, 97100 BASSE-TERRE, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ruelle Impasse Morne CHAULET, à partir de l'Angle des rues Allée des FLAMBOYANTS / Impasse Morne CHAULET, jusqu'à l'Angle des rues Impasse Morne CHAULET / Chemin des ACACIAS, en vue de réaliser les travaux d'abattage, le Lundi 26 Février 2024 (01 jour).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règle la circulation et le stationnement des véhicules dans la ruelle Impasse Morne CHAULET, de l'Angle des rues Allée des FLAMBOYANTS / Impasse Morne CHAULET, jusqu'à l'Angle des rues Impasse Morne CHAULET / Chemin des ACACIAS, en vue de réaliser les travaux d'abattage pour le compte de Madame MORTI Céline, le Lundi 26 Février 2024 (01 jour), comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES dans la ruelle Impasse Morne CHAULET, à partir de l'Angle des rues Allée des FLAMBOYANTS / Impasse Morne CHAULET, jusqu'à l'Angle des rues Impasse Morne CHAULET / Chemin des ACACIAS :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- Restriction sur section courante

- Deux sens de circulation
- La Circulation et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2 : Madame MORTI Céline et l'entreprise en charge de la réalisation des travaux d'abattage, devront mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 23 FEV. 2024

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification 23 FEV. 2024
de son affichage et/ou sa publication, le 23 FEV. 2024
Fait à Basse-Terre, le 23 FEV. 2024*

Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal Délégué,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA